

A2M
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 2 050 020 €
Siège social : Lieu-dit « Barbut »
47340 LAROQUE TIMBAUT
827 459 348 RCS AGEN

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 28 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 mai,
A 16 heures,

Les associés de la société dénommée « **A2M** », Société par actions simplifiée au capital de 2 050 020 € ayant 205 002 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne ARBO, Présidente actionnaire de la société.

La Présidente de séance constate que sont présents :

- Madame **Anne ARBO**, titulaire :
De deux cent cinq mille actions en pleine propriété 205 000 actions
- Monsieur **Matthieu ORTEGA**, titulaire :
d'une action en pleine propriété 1 action
- Monsieur **Morgan ORTEGA**, titulaire
d'une action en pleine propriété 1 action

Total des parts présentes ou représentées : 205 002 actions

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que l'ensemble des actionnaires sont présents.

Ainsi l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

I – Au titre de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes annuels et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de commerce ; Approbation des conventions qui y sont mentionnées,





- Approbation de la rémunération allouée au président,
- Pouvoirs pour formalités,

II – Au titre de l’assemblée générale extraordinaire

- La constatation de la nouvelle adresse du siège social suite à décision administrative ;
- La modification corrélatives des statuts,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Puis Madame la Présidente met à la disposition des Actionnaires et dépose sur le bureau :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions proposées.

Madame la Présidente indique que :

- Les comptes annuels à l'exception de l'inventaire,
- Le texte des résolutions,
- Les rapports,

Ont été communiqués aux actionnaires au moyen de la lettre de convocation et tenus à leur disposition, au siège social, ainsi que l'inventaire, pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis elle procède à la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente ouvre alors la discussion. Un échange de propos intervient sur les perspectives d'avenir de la Société.

Puis plus personne ne demandant la parole, la discussion est déclarée close par la Présidente.

Celle-ci met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

I – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

[...]

II – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de LAROQUE TIMBAUT, attribuant une numérotation au lieu-dit « Barbu », 47340 LAROQUE TIMBAUT, constate **qu'à ce jour** l'adresse du siège social est fixée à **LAROQUE TIMBAUT (47340) 3056 Route de Tibé.**

DA

L'assemblée générale prend acte du courrier de la mairie de LAROQUE TIMBAUT demeuré annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 4 des statuts de la société qui sera désormais rédigé ainsi :

« **ARTICLE 4 – Siège social**

Le siège de la société est fixé au 3056 Route de Tibé (47340) LAROQUE TIMBAUT. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président, pour effectuer toutes formalités de publicité ou dépôt consécutives ou afférentes aux décisions ci-dessus prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

***Certifié conforme par le président
Mme anne ARBO***



